

LEADER 2014-2020	GAL CAUSSES CÉVENNES MAJ mars2017	
ACTION	3	Soutenir un tourisme durable
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l’avenant ou notification	
1) Description générale et logique d’intervention		
<i>a) Orientations stratégiques du programme LEADER</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Domaine prioritaire du PDR : P6 : promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales • Orientations stratégiques LEADER : un développement économique solidaire 		
<i>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</i>		
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Le tourisme est une activité majeure du territoire et représente la première activité économique en matière d’emplois privés directs induits (7% de l’emploi total lozérien en 2009 – source INSEE, Repère Synthèse n°13, octobre 2013-, sachant que le sud Lozère concentre la majeure partie de l’activité touristique du département et bénéficie donc d’un ratio supérieur).</p> <p>Le diagnostic pointe un manque fort de structuration et de professionnalisation des acteurs du tourisme sur le territoire. Il note aussi un manque de lisibilité de la destination touristique Causses Cévennes ainsi qu’un faible investissement dans les infrastructures publiques ou privées, notamment dans les hébergements.</p> <p>Du point de vue des paysages, le diagnostic met en évidence le rôle de l’agriculture dans l’attractivité touristique du territoire, du fait de la gestion et de la préservation des paysages qui font la renommée du territoire, inscrit à l’Unesco au titre de paysages culturels de l’agropastoralisme.</p>		
<p>Objectifs de la Fiche-Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • structurer et professionnaliser les acteurs du tourisme et leurs réseaux • équiper le territoire en infrastructures permettant de rendre lisible et accessible l’offre existante, de développer des activités de pleine nature • renforcer la qualité des hébergements touristiques du territoire • soutenir les paysages construits en pierre sèche 		
<i>c) Effets attendus</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • La fréquentation touristique augmente et est mieux répartie (extension de la saisonnalité et meilleure répartition géographique) 		

- Les segments de l'économie touristiques sont complétés
- L'offre touristique est montée en qualité
- Les paysages construits en pierre sèche sont développés

2) Type et description des opérations

* Amélioration les prestations proposées sur le territoire et notamment :

- Appui aux organisations pour la définition d'offres touristiques : réalisation d'études stratégiques, d'études-actions visant à l'amélioration des prestations proposées
- Réalisation d'actions de formation et d'accompagnement visant à l'amélioration des prestations proposées
- Réalisation de mise en réseau d'acteurs visant à la création de produits touristiques innovants ou l'amélioration de la qualité des prestations proposées

* Opérations de valorisation des sites touristiques et notamment :

- Soutien à la création et aux aménagements et équipements des lieux d'accueil d'information touristique
- Soutien à des actions de renforcement de la visibilité des sites touristiques, des équipements et services du territoire
- Soutien à la mise en place d'équipements, d'aménagement à l'accessibilité des sentiers et des sites touristiques
- Soutien à la création ou à l'aménagement de circuits d'interprétation de village

* Investissements pour l'amélioration de l'offre proposée et notamment :

- Soutien à la rénovation et création d'établissements d'hébergements touristiques
- Soutien à la création de nouvelles prestations
- Soutien à l'aménagement extérieur paysager et écologique d'établissements d'hébergement touristiques
- Soutien à la création de logements pour les saisonniers
- Soutien à la rénovation du patrimoine bâti permettant de maintenir l'image et l'attractivité du territoire au travers de son paysage

3) Type de soutien

Subvention

4) Liens avec d'autres réglementations

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat

et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum

5) Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- ✗ Pour les opérations d'amélioration des prestations proposées sur le territoire :
 - Association Loi 1901
 - Etablissements publics
- ✗ Pour les opérations de valorisation des sites touristiques :
 - Etablissements publics
 - PME au sens communautaire
 - Entreprise individuelle
 - Association Loi 1901 uniquement pour aménagements et équipements des lieux d'accueil d'information touristique
- ✗ Pour les investissements pour l'amélioration de l'offre proposée :
 - **Pour les actions de rénovation et la création d'hébergements :**
 - PME au sens communautaire
 - Entreprises individuelles
 - Entreprises coopératives
 - Association Loi 1901

 Sont exclus : les exploitants agricoles et leurs groupements, micro et petites entreprises dont l'objet est agricole ou dont le projet est la création d'un produit agritouristique

→ **Soutien à la création de nouvelles prestations**

- PME au sens communautaire
- Entreprises individuelles
- Entreprises coopératives
- Association Loi 1901

 Sont exclus : les exploitants agricoles et leurs groupements, micro et petites entreprises dont l'objet est agricole ou dont le projet est la création d'un produit agritouristique

→ **Soutien à l'aménagement paysager et écologique d'établissements d'hébergement touristiques**

- PME au sens communautaire
- Entreprises individuelles
- Entreprises coopératives
- Association Loi 1901

 Sont exclus : les exploitants agricoles et leurs groupements, micro et petites entreprises dont

l'objet est agricole ou dont le projet est la création d'un produit agritouristique

→ **Pour les actions de rénovation du patrimoine bâti :**

- Exploitant agricole (dont cotisant solidaire)
- Associations Loi 1901

6) Coûts admissibles

Dépenses immatérielles :

- Pour l'amélioration des prestations proposées sur le territoire :
- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement rattachés à l'opération calculés sur le réel (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacement pourront être calculés sur cette base)
- Conception d'outils de communication
- Frais de mise en service et d'hébergement de site internet
- Frais de réception en lien avec l'action
- Prestation et prestation de conseil
- Prestation de développement informatique
- Acquisition de licence informatique
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (locations de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure lorsqu'il existe, ou, à défaut, sur la base des coûts réels), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants.
- Pour les opérations de valorisation des sites touristiques :
- Honoraires d'architecte
- Honoraires de maîtrise d'œuvre
- Diagnostics et études pré-opérationnelles et opérationnelle de dimensionnement
- Prestations et prestations de conseil
- Conception d'outils de communication
- Frais de réception en lien avec l'action
- Pour les investissements pour l'amélioration de l'offre proposée :
- **Pour les actions de rénovation et la création d'hébergement**
- Diagnostics, études techniques et pré-opérationnelles

Dépenses matérielles :

- Pour l'amélioration des prestations proposées sur le territoire :
- Frais d'impression
- Matériels ou équipements (mobilier, informatique, numérique, technique)

- Pour les opérations de valorisation des sites touristiques :
- Frais d'impression
- Travaux et aménagements,
- Matériels ou équipements (mobilier, informatique, numérique, technique)
- Travaux de construction, rénovation et réhabilitation des biens immeubles

 Sont exclues les dépenses de création de sentier et l'entretien courant de sentiers de randonnée

- Pour les investissements pour l'amélioration de l'offre proposée :

- **Pour les actions de rénovation et la création d'hébergement**
- Travaux et aménagements
- Travaux de rénovation et réhabilitation des biens immeubles
- Matériels ou équipements (mobilier, informatique, numérique, technique)

 Sont exclus : l'auto construction (la main d'œuvre) ; le matériel d'occasion, l'achat de foncier et de bâtiment, les voiries et réseaux divers, le renouvellement à l'identique d'un équipement, les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes applicables à l'accessibilité des sites, le petit mobilier déplaçable, les achats sous forme de crédit-bail.

- **Pour le soutien à la création de nouvelles prestations**
- Travaux et aménagements
- Travaux de construction, rénovation et réhabilitation des biens immeubles
- Matériels ou équipements (mobilier, informatique, numérique, technique)

- **Pour le soutien à l'aménagement extérieur paysager et écologique d'établissements d'hébergement touristiques**
- Travaux et aménagement extérieurs de construction, rénovation et réhabilitation de cheminements, murets, espaces collectifs
- Matériels ou équipements extérieurs (mobilier et technique)

 Sont exclus : les végétaux, l'auto construction (la main d'œuvre) ; le matériel d'occasion, l'achat de foncier et de bâtiment, les voiries et réseaux divers, le renouvellement à l'identique d'un équipement, les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes applicables à l'accessibilité des sites, le petit mobilier déplaçable, les achats sous forme de crédit-bail ; les travaux sur les immeubles, bungalow et mobile home.

- **Soutien à la création de logements pour les saisonniers**
- Travaux et aménagements
- Travaux de construction, rénovation et réhabilitation des biens immeubles

- Matériels ou équipements (mobilier, informatique, numérique, technique)



Sont exclus : les végétaux, l'auto construction (la main d'œuvre) ; le matériel d'occasion, l'achat de foncier et de bâtiment, les voiries et réseaux divers, le renouvellement à l'identique d'un équipement, les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes applicables à l'accessibilité des sites, le petit mobilier déplaçable, les achats sous forme de crédit-bail ; les travaux sur les immeubles, bungalow et mobile home.

- **Pour les actions de rénovation de patrimoine bâti**
- Travaux

7) Conditions d'admissibilité

Conditions d'éligibilité du demandeur :

- Localisation du porteur de projet sur le territoire du GAL sauf pour les opérations de valorisation des sites touristiques

Conditions d'éligibilité du projet :

- L'action se situe sur le territoire du GAL
- × Pour les opérations de valorisation des sites touristiques :
 - L'action permet d'augmenter la qualité de l'offre (une note présente les évolutions prévues)
- **Pour l'aménagement et l'équipement des lieux d'information touristique :**
 - Dimension intercommunale au minimum
- **Pour la visibilité des équipements du territoire**
 - Les équipements de signalétique font partie d'un projet *a minima* communautaire de signalétique du territoire
- × Pour les investissements pour l'amélioration de l'offre proposée :
 - Le projet participe à une démarche collective de valorisation du tourisme sur le territoire
- **Pour les actions de rénovation et la création d'hébergement**
 - Le projet concerne les logements meublés avec vocation privative (gîtes ruraux ou chambres d'hôte) ou sur les logements meublés à vocation collective (gîte de séjour ou gîte d'étape). Une note attestant le type de logement doit être fournie
 -  Ne sont pas éligibles campings, hôtels, villages de gîtes
- Le projet s'inscrit dans une démarche de qualité reconnue

- Pour les logements meublés avec vocation privative (gîtes ruraux ou chambres d'hôte) uniquement :
 - Le projet vise une montée en gamme à minima de type 3 épis ou équivalent. Pour les chambres d'hôte, il est demandé d'atteindre le stade « chambre d'hôte de référence ». Le porteur de projet doit décrire au travers une note la manière dont le projet est conforme à ce niveau de qualification
- **Pour le soutien à la création de nouvelles prestations**
 - Le projet est *a minima* de type 3 épis ou équivalent Pour les chambres d'hôtes, il est demandé d'atteindre le stade « chambre d'hôtes de référence ». Le porteur de projet doit décrire au travers une note la manière dont le projet est conforme à ce niveau de qualification
- **Pour le soutien à l'aménagement paysager et écologique d'établissements d'hébergement touristiques**
 - Le projet est ciblé sur les villages de gîte 3 étoiles ou équivalent minimum ou sur les campings 2 étoiles ou équivalent minimum. Le porteur de projet doit fournir une attestation du niveau de qualification.
- **Pour le soutien à la création de logements pour les saisonniers**
 - Le projet s'appuie sur des demandes d'employeurs (le porteur de projet présente des lettres de demande de 3 employeurs de saisonniers)
 - Le projet est réservé aux saisonniers (le porteur de projet présente une délibération désignant la finalité de l'usage de ce logement)
- **Pour la rénovation du patrimoine bâti :**
 - Le projet concerne des terrasses ou murets en pierre sèche
 - Le projet de rénovation s'inscrit dans un projet économique (une note présente le projet économique lié à la rénovation)
 - Le projet a une dimension paysagère et touristique (visible d'un itinéraire)

8) **Éléments concernant la sélection des opérations**

Les projets seront appréciés suivant les principes de sélection suivants :

- Transition énergétique
 - Contribution au développement durable (dimension environnementale)
- Impact territorial
 - Cohérence territoriale
 - Contribution à la dynamique du vivre ensemble (dimension sociétale)
 - Contribution aux stratégies et politiques territoriales
 - Contribution à dynamique économique du territoire
 - Envergure du projet
- Caractère pilote du projet
 - Caractère innovant du projet
 - Pérennité du projet

Une grille de sélection s'appuyant sur ces principes est élaborée par le comité de programmation.

9) Montants et taux d'aide applicables

Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais il peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80%.

Plafond :

Sur l'hébergement touristique, gîtes et chambres d'hôtes : plancher à 3 000 € de LEADER et plafond à 33 000 € de LEADER

Sur le soutien à la création de nouvelles prestations : plancher à 2 000 € de LEADER et plafond à 15 000 € de LEADER

sur l'hébergement pour salarié saisonnier, plafond de LEADER à 30 000 €

10) Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Evaluation ex-post

Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions ont permis d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'études stratégiques, d'études-actions, d'actions de formation-développement visant à l'amélioration des prestations proposées Réalisation de mise en réseau d'acteurs	8
Réalisation	Nombre d'opérations de valorisation réalisées	15
Réalisation	Nombre d'hébergement collectifs rénovés	2
Réalisation	nombre d'hébergements privés rénovés	15
Réalisation	Rénovation de terrasses (nb mètres linéaires)	15
Réalisation	Nombre de nouvelles prestations créées	5
Réalisation	nombre d'aménagements paysagers ou écologiques réalisés sur des hébergements touristiques	3
Résultat	Le taux d'évolution de la fréquentation touristique	évolution de 3 à 7 points